

**Projet de décret fixant la liste des pays concernés par la révision  
exceptionnelle des listes électorales en vue de l'élection  
présidentielle du 25 février 2024.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

\*\*\*\*

Par décret n°2023-339, la date de la prochaine élection présidentielle est fixée au dimanche 25 février 2024.

En vue de la tenue de cette élection, une révision exceptionnelle va être organisée tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Pour l'extérieur, en application de l'article L.306 du Code électoral, le département chargé des affaires étrangères a transmis au Ministère de l'intérieur la proposition de liste des juridictions diplomatiques et consulaires comportant les pays où la révision doit être tenue.

Cette liste a été publiée pour information et avis consultatif des partis politiques et transmise à la Commission Electorale Nationale Autonome.

Toujours en application de l'article L.306 du Code électoral, un décret doit fixer la liste des pays où la révision exceptionnelle des listes électorales aura lieu pour les besoins de la prochaine élection présidentielle.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



**Antoine Félix Abdoulaye DIONE**

**DECRET n° 2023-481**.....

fixant la liste des pays concernés par la révision exceptionnelle des listes électorales en vue de l'élection présidentielle du 25 février 2024.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;  
VU le Code électoral ;  
VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;  
VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;  
VU le décret n° 2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;  
VU le décret n° 2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle ;  
VU la lettre-réponse n°00206 MAESE/SG/DAJC/CHAN en date du 08 mars 2023 adressée au Ministre de l'Intérieur fixant les juridictions électorales concernées par la révision exceptionnelle des listes électorales ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

**DECRETE :**

**Article premier.** – La liste des pays concernés par la révision exceptionnelle des listes électorales en vue de l'élection présidentielle du 25 février 2024 est établie ainsi qu'il suit :

<b>JURIDICTIONS</b>	<b>PAYS/JURIDICTIONS CONSULAIRES</b>
<b>AFRIQUE DU SUD</b>	Afrique du Sud Mozambique
<b>ALLEMAGNE</b>	Allemagne
<b>ARABIE SAOUDITE</b>	Arabie Saoudite
<b>BELGIQUE</b>	Belgique Luxembourg
<b>BRESIL</b>	Brésil
<b>BURKINA FASO</b>	Burkina Faso
<b>CAMEROUN</b>	Cameroun Tchad
<b>CANADA</b>	Canada
<b>CABO VERDE</b>	Cabo Verde
<b>CONGO</b>	Congo
<b>COTE D'IVOIRE</b>	Côte d'Ivoire
<b>EMIRATS ARABES UNIS</b>	Emirats Arabes Unis
<b>ESPAGNE</b>	Espagne

<b>ETATS UNIS D'AMERIQUE</b>	Etats Unis d'Amérique
<b>FRANCE</b>	Marseille Bordeaux Lyon Le Havre Paris
<b>GABON</b>	Gabon Guinée Equatoriale
<b>GAMBIE</b>	Gambie
<b>GHANA</b>	Ghana
<b>GRANDE-BRETAGNE</b>	Angleterre
<b>GUINEE</b>	Guinée Sierra Léone
<b>GUINEE BISSAU</b>	Guinée Bissau
<b>ITALIE</b>	Naples Milan Rome
<b>MALI</b>	Mali
<b>MAROC</b>	Maroc
<b>MAURITANIE</b>	Mauritanie
<b>NIGER</b>	Niger
<b>NIGERIA</b>	Nigéria
<b>PAYS-BAS</b>	Pays-Bas
<b>PORTUGAL</b>	Portugal
<b>REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO</b>	Angola République Démocratique du Congo Zambie
<b>TOGO</b>	Togo Bénin
<b>TUNISIE</b>	Tunisie
<b>TURQUIE</b>	Turquie

**Article 2.** – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et du Budget, le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le

**10 mars 2023**

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA